

La Lettre Electronique

Edition spéciale
Février 2010

FEDERATION DE PÊCHE ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE HAUTE - SAVOIE

PCB : LES POISSONS DU BAS FIER INTERDITS A LA CONSOMMATION

Le Préfet a pris le 19 février 2010 un arrêté préfectoral d'interdiction de consommation des espèces pêchées sur le Fier, d'Annecy (seuil Cléchet) au Rhône (barrage de Motz). Les instances de la pêche en ont été informées lundi par la DDASS de Haute-Savoie ; la presse a également été informée par communiqué et a immédiatement relayé l'information.

Cet arrêté découle d'analyses d'échantillons prélevés en 2007 et 2009, dans le cadre du plan national de lutte contre la pollution des eaux par les PCB et les dioxines. Ces analyses ont mis en évidence que la chair de certaines espèces de poissons présente des taux de PCB supérieurs à la norme maximale admissible, fixée par l'AFSSA, pour la consommation humaine et animale : 8 pg/g de poids frais.

En 2007, 11 poissons ont été prélevés sur le Fier à Poisy (secteur Chavaroche) ;

En 2009, 10 poissons ont été prélevés sur le Fier à Vallières (voir la carte en fin d'article).

Sont concernés, la partie aval du Fier ainsi que tous ses affluents, de leur confluence au premier obstacle infranchissable présent sur leur cours. Sur ce tronçon, la consommation humaine et animale, la commercialisation et la cession à titre gracieux des espèces suivantes sont interdites : anguille, barbeau, carpe, vairon, blageon, silure, brème, truite, chevesne.

La pêche de loisir sans consommation de poisson reste cependant autorisée.

Voilà pour le résumé de l'arrêté.



Le Barbeau, particulièrement concerné par la contamination. (Photo FDPPMA 74 – O.Bouvier)



Le Fier à Cran Gevrier (pont des Papeteries).
Photo FDPPMA 74

La Fédération de pêche souhaite faire entendre son point de vue sur cette interdiction.

Elle s'étonne que l'arrêté soit pris seulement aujourd'hui, et qu'elle n'ait pas été informée des premiers résultats connus, alors que les analyses ont été faites il y a près d'un an : sur une carte émise lors du dernier comité de suivi PCB (30/04/2009) figurait un graphique présentant le pourcentage de poissons contaminés sur le Fier à Poisy. Les instances de la pêche n'ont jamais été informées de la nature des poissons concernés, ni sur les taux retrouvés dans leur chair. Elle s'étonne aussi que le principe de précaution ne soit appliqué qu'un an après.

La Fédération regrette également que les pêcheurs, pourtant les premiers concernés, n'aient pas été mis au courant avant la signature de cet arrêté, et s'étonne de n'avoir reçu que le 22 février l'arrêté signé le 19.

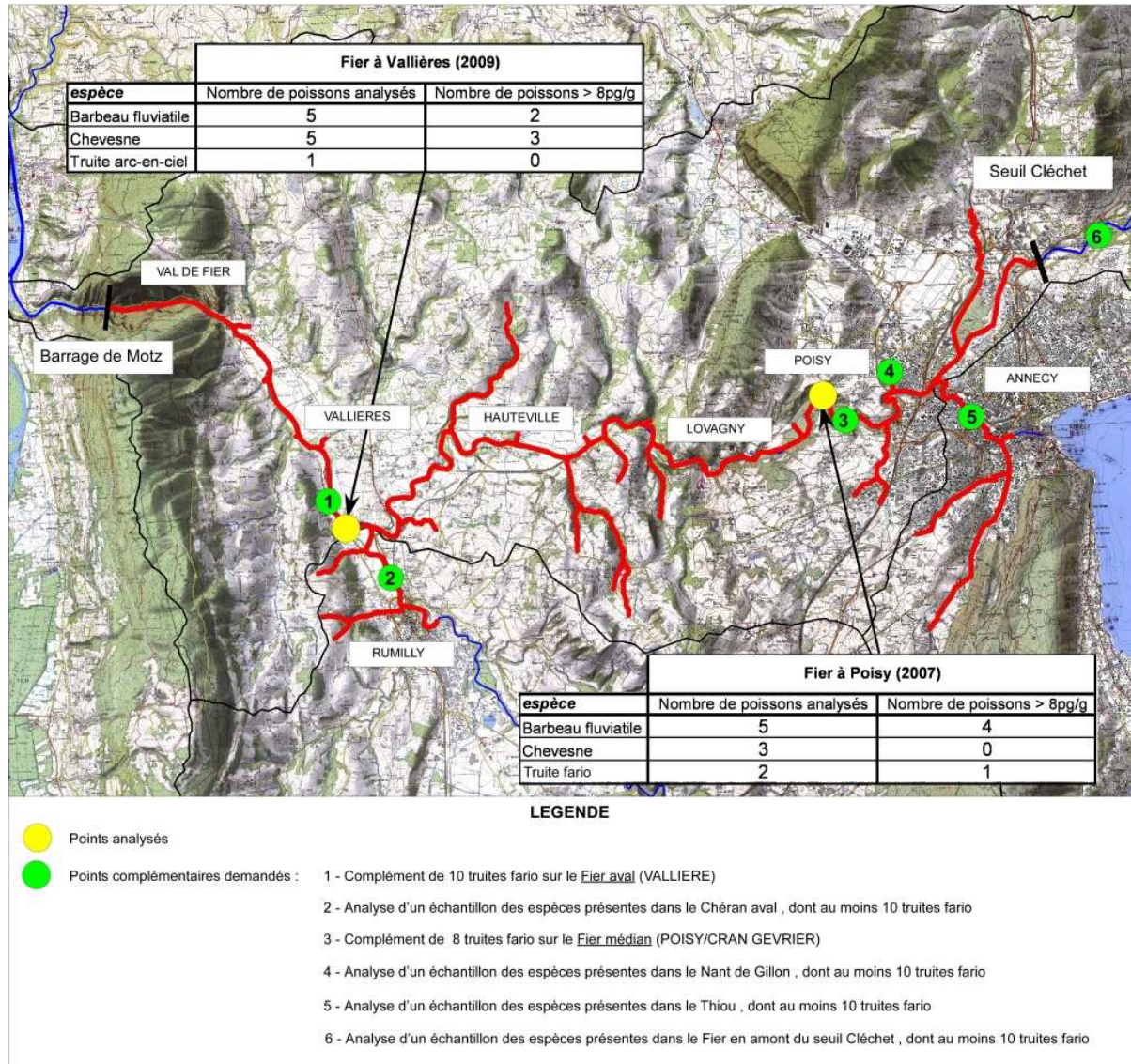
Si l'interdiction de consommation, dans la mesure des éléments connus, est une évidence, elle ne doit pas être une fin en soi : des analyses complémentaires sont maintenant indispensables, tant en ce qui concerne le risque sanitaire que le problème environnemental posé par la contamination par les polychlorobiphényles. Les secteurs sur lesquels ces analyses seront demandées figurent sur la carte ci-dessous.

Enfin, nous vous informons également que des analyses complémentaires menées dans les Usses, la Dranse d'Abondance et l'Arve n'ont pas montré de contamination aux PCB. Tous les résultats d'analyses sont consultables sur :

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de l'avancement de cette affaire, en espérant une issue favorable. Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter sur : info@pechehautesavoie.com.

http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/usages-et-pressions/pollution_PCB/basepcb/index.php

Bilan de la situation et demande d'investigations par la Fédération



Points 1 (Fier aval) et 2 (Fier médian) : Ces sites ont déjà été analysés mais la taille des échantillons était trop faible : nous demandons l'analyse de 10 truites supplémentaires sur le Fier aval et 8 truites supplémentaires sur le Fier médian.

Point 2 (Chéran aval) : Nous demandons l'analyse du peuplement piscicole, dont au moins 10 truites fario, pour justifier ou non l'interdiction de consommation.

Points 4 (Nant de Gillon) et 5 (Thiou) : Des analyses sur ces sites permettraient de déceler l'origine géographique de la pollution : en effet le Nant de Gillon a déjà fait l'objet d'une suspicion de pollution de ses sédiments par un transformateur, et le Thiou est l'exutoire du lac d'Annecy, où la contamination de poissons a déjà été avérée ; de plus, il reçoit les eaux de l'Isernon, connu pour être impacté par des rejets industriels.

Point 6 (Fier en amont du seuil de Cléchet) : une analyse permettrait de déterminer si les poissons sont consommables en amont du tronçon qui fait l'objet de l'interdiction de consommation ; cela permettrait également de localiser l'origine de la pollution.

N'hésitez pas à nous poser vos questions sur
info@pechehautesavoie.com